CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 21 OCT 2026

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Le Maire

2026/332

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et modification du sens de circulation place Vincent Van Gogh, rues Claude Monet et Paul Cézanne à l'occasion de la Corrida

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
- Vu la demande du Service des Sports pour renforcer les mesures de sécurité sur la Corrida,
- Considérant que pour assurer la sécurité du public et des participants, il convient d'interdire temporairement le stationnement place Vincent Van Gogh, rues Claude Monet et Paul Cézanne et de modifier le sens de circulation sur une partie de la place Vincent Van Gogh.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 6 décembre 2026, de 6 heures à 14 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place Vincent Van Gogh et rues Claude Monet et Paul Cézanne. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par les organisateurs. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Un barriérage et une signalisation conforme au Code de la Route seront mis en place et retirés par le service organisateur.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de l'événement. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service des Sports
- Président du COCPT

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 21 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS Val-de-Marne

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)